

Procédure d'utilisation des salles communales

(Halle des sports et Salle multi-activité du Colombier)

- Les salles de Cessieu sont prêtées gracieusement aux associations de la commune. Un planning est défini chaque début de saison.
- Pour l'utilisation des salles pendant les vacances scolaires, une demande particulière devra être faite en Mairie et sera étudiée.
- Les salles devront être utilisées dans le cadre de leurs spécificités. (Ex: Le gymnase, pour des entraînements ou rencontres sportives)
- Toutes les manifestations exceptionnelles prévues le jour de l'élaboration du calendrier des fêtes, seront prioritaires sur le planning établi. Toutes les dispositions pour laisser un libre accès à la salle le jour de la manifestation ainsi que sa préparation, devront être prises par les associations concernées.
- L'entrée aux salles n'est autorisée qu'au cours des créneaux planifiés.
- La restauration dans les salles d'activités est interdite, utilisez les lieux appropriés.
- A la fin de chaque utilisation, l'association devra:
 - Vérifier de l'état de propreté de l'ensemble de la salle, vestiaire et coin restauration et procéder à son nettoyage si besoin.
 - Vérifier que toutes les portes et fenêtres sont fermées et verrouillées.
 - Ne laisser aucune boisson et alimentation dans les parties communes, enfermer tout objet pouvant attirer la convoitise.
- Le nettoyage des coupes et ornements reste à la charge de l'association.
- En cas de manifestations occasionnelles, les parties communes devront être libérées de tout matériel. L'utilisateur occasionnel ne pourra pas être impliqué dans une éventuelle casse d'un objet n'appartenant pas à la commune.
- En fin de saison, le 1er juillet, les parties communes devront être libérées de tout matériel, pour pouvoir procéder au nettoyage de celles-ci.
- Comme président d'association utilisateur des structures communales, vous vous engagez à suivre cette procédure et à veiller que vos membres en soient informés.
- En cas de constatation de manquement aux différents points, le président(e) sera informé par courrier ou courriel des faits reprochés. Si par la suite les problèmes persistent une rencontre avec l'adjoint en charge sera organisée pour trouver une solution, avant la convocation de la commission, qui établira en dernier recours une sanction.

(Nom)

Président de l'association:

Signature

Pierre Buisson

Adj au Maire en charge des associations

Signature